

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 24 juin 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	7

Vote
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 7 juin 2024.

**Présents** : Nathalie LE LUHERNE, Régine GEORGES, Joëlle EVENO, Christine GURTNER, Maryse OFFRET, Annick THOMAS

**Pouvoirs** : Martine LORIC

**Absents** : Michaël FERIR, Manuela LE BARBIER, Gwladys ROCHER

**Excusés** : Marie-Dominique PASCO

**Secrétaire** : Joëlle EVENO

**N° 2024 CCAS 03-007- DEMANDE DE FOND ENERGIE EAU- DOSSIER 202401**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Rapporteur : Madame Nathalie LE LUHERNE

Une demande de Fond Energie Eau a été déposée en mairie le 28 mai 2024. Cette dernière repose sur une aide à la mensualisation des deux prochains mois auprès du fournisseur ENGIE pour un montant de 238,86 €.

La composition du foyer demandeur est la suivante :

- 1 personne seule, en activité professionnelle
- 2 enfants de 17 et 13 ans

Il s'agit d'une première demande pour ce foyer cette année.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n°2024CCAS01-004 relative au vote du budget primitif 2024 du C.C.A.S de la Commune de Plaudren ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion du Fond de Solidarité au Logement (F.S.L) a été confiée au département du Morbihan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que le Fond Énergie Eau (F.E.E) est un dispositif du F.S.L ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Plaudren est signataire depuis 2007 d'une convention de gestion d'un fond local permettant d'intervenir au plus près des réalités des besoins des habitants ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention prévoit que l'instruction administrative de la demande d'aide au titre du F.S.L est assurée par le C.C.A.S ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide accordée au titre du F.S.L est prise en charge par :

- Le département (75 %)
- Le C.C.A.S (15 %)
- Le bénéficiaire (10 %)

**CONSIDÉRANT** la demande n°202401 déposée le 28 mai 2024 en vue du versement d'une aide financière pour le règlement des deux prochaines mensualités d'électricité d'un montant total de 238,86 € ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse budgétaire démontrant le caractère non dérogoire de cette demande ;

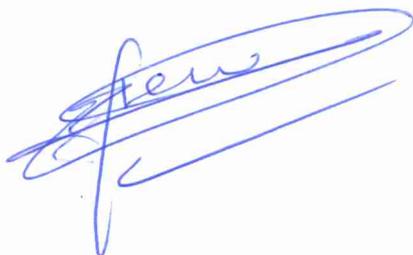
**CONSIDÉRANT** que lors d'une aide au paiement des mensualités, le requérant n'a pas les 10 % de reste à charge ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la participation du C.C.A.S (15 %) serait de 35,82 € ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DE VALIDER** l'aide au paiement des mensualités d'électricité concernée par la demande n°202401 auprès du fournisseur ENGIE
- **DE VERSER** la somme de 35,82 € (trente-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes) au fournisseur ENGIE
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance  
Joëlle EVENO



Le 25 juin 2024,  
La Présidente du CCAS de PLAUDREN,  
Nathalie LE LUHERNE



Stamp: CCAS de PLAUDREN